

Projet de délibération du 17 janvier 2023 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Matthias Erhardt, Leyma Milena Wisard Prado, Valentin Dujoux, Louise Trottet, Jacqueline Roiz, Omar Azzabi, Elena Ursache, Antoine Maulini, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Léonore Baehler, Brigitte Studer, Florence Kraft-Babel, Laurence Corpataux, Dorothée Marthaler Ghidoni, Maryelle Budry et Yves Herren: «Des zones humides en ville de Genève: une solution naturelle sobre aux bénéfices multiples pour le climat, la biodiversité et notre bien-être».

(ainsi accepté par le Conseil municipal lors de la séance du 1^{er} novembre 2023, dans le rapport PRD-320 A)

DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Les zones humides sont capitales pour la lutte contre le changement climatique: elles séquestrent le CO₂, refroidissent la zone par l'évaporation et diminuent le réchauffement par l'accumulation de la chaleur dans la masse d'eau¹. Les zones humides abritent la faune et la flore les plus en danger de Suisse. Elles constituent aussi la source de vie et de nourriture pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de reptiles, de batraciens et d'insectes.

«En Suisse, plus de 90% des zones humides ont été détruites depuis 1850.» Malgré l'existence de dispositions fédérales pour leur protection, «les pertes quantitatives et qualitatives se poursuivent»². A l'échelle locale, quelques mètres carrés de zone humide constituent déjà un habitat favorable à la microfaune et à la microflore avec des effets positifs sur le climat local, surtout s'ils sont entourés d'autres structures favorables et connectées entre elles.

Considérant:

- l'urgence de lutter contre le changement climatique décrétée en Ville de Genève et la stratégie climatique de la Ville de Genève de 2020;
- l'urgence de préserver ou de générer des zones humides pour le maintien et le développement de la biodiversité;
- l'importance de donner des solutions pratiques et sobres qui tirent leurs bénéfices de la nature pour donner des impacts positifs multiples à l'homme: à la fois lutter contre le changement climatique et soutenir la biodiversité;
- les possibilités de s'approvisionner en eau pour alimenter les zones humides, par le ruissellement naturel, par la récupération des eaux de toiture ou par d'autres solutions (par exemple eau de pompage et des rejets d'activités humaines, réouverture des nants actuellement canalisés),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

¹ Secrétariat Ramsar, 2018. Renforcer la conservation, l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable. Gland: Secrétariat de la convention Ramsar

² <https://www.birdlife.ch/fr/content/la-suisse-accuse-un-grand-retard-dans-la-protection-des-zones-humides-et-des-reserves>

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs couvrant à la fois les études de diagnostics et le coût de réalisation des aménagements pour établir plusieurs zones humides en Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, le département des finances, du logement et de l'environnement, et les acteurs et actrices concerné-e-s.